LONGTIME®

Référentiel de certification

Meuble de bureau

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la Propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique, ou d'informations de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie. Le Logo, le nom ainsi que le référentiel font l'objet d'un dépôt de marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle : n°4380472 / 4380317.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES
Vision de LONGTIME®
Objectifs du label
Impact de la durabilité (nom produit)
Champs d'application
Organisation du référentiel
Système de contrôle
Normes et réglementations
Modes de preuves généraux
II. CADRAGE DU PÉRIMÈTRE PRODUIT
Périmètre produit
Hors périmètre produit
III. NOMENCLATURE DES PARTIES
IV. HIÉRARCHISATION PAR CATÉGORIE DES PARTIES
Parties d'habillage
Parties fonctionnelles
Parties prioritaires
Parties vulnérables
Parties consommables ou d'entretien
Parties esthétiques ou accessoires
V. CLASSES DES CRITÈRES DE RÉPARABILITÉ
Système de classes
Profondeur de démontage des parties
VI. EXPOSITION AUX DÉFAILLANCES EXOGÈNES
Définition
Critères de défaillances exogènes
Définition des différentes phases
Évaluation du risque global de défaillance exogène
VII. CRITÈRES DU LABEL
Fiabilité
1. Résistance aux contraintes
2. Chaîne de production
3. Logistique
4. Chaîne d'approvisionnement
5. Plan de fiabilisation
6. Technologie de rupture
7. Taux de panne
8. Identification du produit
9. Exhaustivité des informations d'utilisation
10. Format des informations d'utilisation

11. Immobilisation prolongée

Réparabilité

12. Démontage des parties
13. Fixations et connecteurs des parties
14. Outillage
15. Environnement de travail
16. Niveau de compétence
17. Interface des pièces de rechange
18. Temps de disponibilité des pièces de rechange
19. Accessibilité des pièces de rechange aux publics cibles
20. Modalités de vente des pièces de rechange
21. Prix des pièces de rechange
22. Frais d'acheminement des pièces de rechange
23. Temps d'acheminement des pièces de rechange
24. Documentation relative aux scénarios de défaillances
25. Soutien au diagnostic des défaillances
26. Réinitialisation des réglages et mots de passe
27. Logiciel
28. Politique interne de résolution des défaillances
29. Contact du SAV
30. Services de retour
31. Condition de restitution
32. Produit de grande utilité
33. Temps de garantie
34. Exclusion de garantie

Cycle de vie

35. Protection de la santé, sécurité et environnement
36. Performance énergétique et/ou environnementale
37. Gestion de fin de vie des équipements
38. Gestion des emballages

VIII. TERMES, DÉFINITIONS, CLARIFICATIONS

IX. RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

X. JOURNAL DES ÉVOLUTIONS

XI. REMERCIEMENTS

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

En s'appuyant sur les normes de la série EN45550 et en cohérence avec les normes EN45552 et EN45554, les référentiels spécifiques LONGTIME® précisent des éléments relatifs à l'étude de la robustesse, de la fiabilité et de la réparabilité de la famille produit associée.
L'ensemble des données qualitatives, semi-quantitatives ou quantitatives sont issues d'un processus de recherche et de consultation, tel qu'exigé par les normes en vigueur, et prennent en compte les références bibliographiques (études scientifiques, réglementations, normes...) et l'ensemble des parties prenantes ; à savoir : les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs, distributeurs), leurs fournisseurs et/ou sous-traitants, les experts produits (réparateurs, installateurs, testeurs professionnels), les professionnels des pièces détachées, les reconditionneurs, les consommateurs, les associations de consommateurs, les associations environnementales et toutes parties prenantes pouvant apporter son concours sous réserve d'une plus-value et de la disponibilité des réseaux et des informations.

Vision de LONGTIME®

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de mouvance sociétale avec la volonté d'aller en avant de la réglementation. Ce label est fait par des citoyens, pour des citoyens. Il apporte la certitude, que le produit porteur de la labellisation, est fabriqué pour une utilisation à long terme, comme le souhaitent la majorité des consommateurs et que ce dernier soit économiquement réparable.
LONGTIME® est un outil, simple, fort et efficace, créé afin d'informer le consomm'acteur soucieux de l'impact global de ses achats, mais aussi le consommateur désireux d'acquérir un produit ayant un rapport longévité/prix juste. Il tend également à mettre sur le devant de la scène les constructeurs soucieux de proposer des produits dont la durée de vie est optimisée.

Objectifs du label

Il s'agit par cette démarche d'encourager une consommation différente visant donc à produire différemment. La quasi-totalité des citoyens souhaite une transformation de la société de consommation avec un réel changement de paradigme technico-économique afin de consommer mieux et plus durablement.
Comme le démontrent les études « Modelisation et évaluation environnementale de produits de consommation et biens d'équipement » et « Évaluation environnementale et économique de l'allongement de la durée d'usage de biens d'équipements électriques et électroniques à l'échelle d'un foyer » de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Française (ADEME),
l'intérêt écologique est majeur, nous avons à l'échelle mondiale démultiplié en quelques décennies notre consommation de matières premières pour dépasser aujourd'hui, les 60 milliards de tonnes par an.
Le label influe sur la préservation des ressources planétaires, par une meilleure utilisation de celles-ci et sur la diminution des déchets.

De manière intuitive donc, se procurer un bien dont la durée de vie est optimisée favorise un usage raisonné des ressources de notre planète, réduit la sur-consommation et permet de sortir du tout jetable et du gaspillage. Il ne s'agit pas de chercher des produits « immortels » mais bien de lutter contre la durée de vie trop courte des produits.

Impact de la durabilité des meubles de bureau en bois

Allonger la durée de vie d'un meuble de bureau en bois de plusieurs années permet de réduire significativement les impacts environnementaux liés aux phases de fabrication et de transport des matériaux. En effet, la production de meubles en bois implique l'exploitation forestière, la transformation et l'acheminement des ressources, qui génèrent des émissions de CO_2 et consomment de l'énergie.

Dans les autres catégories d'impacts, l'avantage environnemental d'une prolongation de la durée de vie est généralement prépondérant. Compte tenu qu'un meuble ne consomme pas d'entrant et ne produit pas d'extrant en phase d'utilisation, remplacer prématurément un meuble fonctionnel par un nouveau modèle, même conçu avec des matériaux plus durables (certifications FSC ou PEFC) n'entraîne aucune plus-value environnementale.
La production d'un nouveau meuble entraînera inévitablement de nouveaux impacts liés aux phases amont de l'utilisation. À l'inverse, prolonger l'usage d'un meuble évite ces impacts additionnels et favorise une véritable démarche d'économie circulaire.

La durée de vie moyenne des meubles de bureau en bois varie selon les matériaux, allant de 5 à 50 ans selon qu'il s'agit d'aggloméré ou de bois massif. Ainsi, il est préférable d'entretenir et de réparer les meubles existants afin de prolonger leur durée de vie plutôt que de les remplacer de manière précoce.

Champs d'application

Le label est applicable à différentes familles produits dès lors qu'il y a un assemblage de pièces. LONGTIME® tend à couvrir les appareils domestiques, électroniques, électroportatifs, ameublement, matériel de loisirs, matériel professionnel… La gamme de produits est donc très vaste, mais exclut l'automobile, les produits textiles (hors maroquinerie), alimentaires, cosmétiques et chimiques.

Organisation du référentiel

Les critères sont ventilés dans 3 grandes familles et rassemblés en 9 catégories. La présentation des critères suit le schéma suivant :

Catégorie de critère

Sous-catégorie de critère

1. Numéro et nom du critère

Chaque critère est identifié par un numéro et un nom correspondant à sa thématique. Au total, il y a 38 critères.

Marqueur temporel

Un marqueur temporel est attribué à chaque critère du label selon la classification indiquée dans le tableau ci-dessous :

Critère **TO**	Ces critères doivent impérativement être respectés pour prétendre à la labellisation après l'audit initial (année N).
Critère **T1**	Ces critères doivent être respectés à minimum à 50% lors de l'audit. Ils entraîneront la mise en place d'actions correctives pour atteindre 100 % à l'année N+1.

CRITÈRE TRANSVERSE
Critère applicable à l'ensemble des catégories de produits

❖ Spécification ou Product Specific Requirement (PSR)
Critère spécifique dont la portée est adaptée à la catégorie de produit du référentiel.

Moyen de preuve : Détails des moyens de preuve requis et/ou pertinent pour l'évaluation du critère et de ses PSR

Système de contrôle

L'évaluation de la conformité aux critères du référentiel est assurée par un organisme de contrôle agréé et indépendant. Les audits sont menés par des auditeurs qualifiés, préalablement certifiés par le gestionnaire du label et formés de manière approfondie sur l'ensemble du programme LONGTIME®, garantissant ainsi un contrôle rigoureux et efficace. Chaque critère est évalué selon une approche conforme/non conforme.

Plus de détails sur le système de contrôle dans le processus de labellisation disponibles sur le lien : https://www.longtimelabel.com/conditionslongtime

Normes et réglementations

Les normes ou règlements cités dans le référentiel font appel aux versions les plus récentes et/ou à des équivalences parues au journal officiel de l'Union européenne.

Modes de preuves généraux

- Inspection visuelle par auditeur tierce partie mandaté lors de l'audit in-situ

Une série de documents et de procédures administratives sont utiles pour établir des preuves de conformité à différents critères :

- Spécifications techniques visées à l'article 12, paragraphe 5 du RÈGLEMENT (UE) 2017/1369 présentent dans la Base de données de la Commission Européenne et relative à la conformité des produits (Base de donnée marquage CE)
- Spécifications techniques des composants, des matériaux, des revêtements et des processus internes ou des fournisseurs
- Certification qualité et label de type 1 ou 2 (ISO 9001, ISO 14001)
- Assurance qualité
- Données d'essais
- Données SAV
- Tout élément documentaire/logiciel permettant d'appuyer la conformité tels que :
  - Fiche technique produit interne

    - Outil d’analyse fonctionnelle
    - Étude de conception (fonctionnement, matériaux, contraintes d’usage)
    - Performances et tests d’endurance
    - Phase et essai qualificatif
    - Étude des taux de pannes
    - Notice d’utilisation
    - Notice d’entretien
- Conditions générales de vente

II. CADRAGE DU PÉRIMÈTRE PRODUIT

Le référentiel « Meuble de bureau » se concentre sur les mobiliers destinés à l’aménagement des espaces de travail professionnels et domestiques. Ces meubles sont conçus pour offrir une surface de travail fonctionnelle, des solutions de rangement adaptées et un agencement ergonomique facilitant le confort et la productivité.
Le référentiel sectoriel présent se consacre uniquement aux produits indiqués dans le périmètre II.1.

Périmètre produit

- Meubles de rangement en bois
- Bureaux et tables de bureaux en bois
- Banque d'accueil en bois
- Écran et cloison en bois

Hors périmètre produit

- Meubles de bureaux en métal et en verre
- Meubles suspendus
- Meubles d’assise
- Meuble à commande électrique et/ou électrifiés
- Mobilier urbain d’ambiance et de propreté
- Mobilier de puériculture
- Mobilier scolaire
- Mobilier de collectiviré

Dans la suite du référentiel, l’ensemble des éléments présents dans le périmètre produit pourront être remplacé par **« Meuble de bureau ».**

III. NOMENCLATURE DES PARTIES

Ce chapitre détaille une nomenclature type, représentative du groupe de produit cible, mais non exhaustive. Les différentes parties présentes dans la nomenclature seront ensuite hiérarchisées par type de partie.

- **Ensemble structurel**
  - Pieds/ Base
  - Plateau
  - Panneaux latéraux et arrière
  - Éléments de réglage en hauteur
  - Renforts ou travers

- **Ensemble système de déplacement**
  - Patins de glissement
  - Roues

- **Ensemble système de rangement**
  - Tiroirs
  - Rails de guidage
  - Poignées
  - Portes
  - Étagères
  - Amortisseur de fin de course
  - Passe câble
  - Filet
  - Système de verrouillage des tiroirs (serrures, clés, loquets)

- **Ensemble de stabilisation des liaisons mécaniques**
  - Mécanisme de maintien (visserie, boulons, circlips, rondelles…)
  - Mécanisme de stabilisation (ressort, entretoise, baquet, palier…)
  - Mécanisme de translation (glissières)

IV. HIÉRARCHISATION PAR CATÉGORIE DES PARTIES

Parties d'habillage

Regroupe l'ensemble des pièces d'habillage du produit type capots permettant de protéger les composants internes de l'extérieur.

- **Ensemble structurel**
  - Panneaux latéraux et arrière

Parties fonctionnelles

Pièces liées au fonctionnement ou à l'utilisation du produit sans caractéristiques supplémentaires.

- **Ensemble de stabilisation des liaisons mécaniques**
  - Mécanisme de maintien (visserie, boulons, circlips, rondelles…)
  - Mécanisme de stabilisation (ressort, entretoise, baquet, palier…)
  - Mécanisme de translation (glissières)

Parties prioritaires

Pièces fonctionnelles, mais caractérisées par une criticité avérée en cas de dysfonctionnement ou de panne (parfois appelées pièces critiques).

- **Ensemble structurel**
  - Pieds/ Base
  - Éléments de réglage en hauteur
  - Renforts ou travers

- **Ensemble système de rangement**
  - Tiroirs rails de guidage
  - Rails de guidage
  - Poignées
  - Portes
  - Étagères

Parties vulnérables

Les pièces exposées à un taux de casse accidentelle utilisateur élevé.

- **Ensemble système de déplacement**
  - Roues

- **Ensemble structurel**
  - Plateau
  - Revêtement protecteur (vernis, vitrificateur, laques, etc)

Parties consommables ou d’entretien

Les pièces consommables regroupent les parties vouées à être remplacées plus ou moins fréquemment en fonction du modèle de dégradation sur la durée de vie totale du produit. Les pièces d’entretien nécessitent un entretien à intervalles réguliers afin de maintenir le produit dans un état de fonctionnement optimal.

- **Ensemble système de rangement**
  - Amortisseur de fin de course

- **Ensemble système de déplacement**
  - Patins de glissement

- **Pièces d’entretien**
  - Non identifié selon la définition du référentiel LONGTIME®

Parties esthétiques ou accessoires

Pièces esthétiques qui n’entravent pas le fonctionnement du produit. Éléments pouvant être utiles au fonctionnement d’un objet ou pour ajouter des fonctions supplémentaires sans en faire partie.

- **Ensemble système de rangement**
  - Passe câble
  - Filet
  - Système de verrouillage des tiroirs (serrures, clés, loquets)

V. CLASSES DES CRITÈRES DE RÉPARABILITÉ

Système de classes

Les critères présents dans la famille « Réparabilité » utilisent un système de classes permettant de hiérarchiser le niveau d'exigence pour chaque type de partie.
Ces classes peuvent s'échelonner de A à E.
La classe A représente les meilleures pratiques de réparabilité. Les classes inférieures (B, C, pouvant aller jusqu'à D ou E) témoignent d'un niveau décroissant de pertinence des pratiques, mais doivent toujours s'étudier en regard des pratiques du marché.

La définition des classes fait l'objet d'une étude pour chaque référentiel afin d'identifier les meilleures pratiques du marché.

Profondeur de démontage des parties

Le compte des étapes de démontage démarre lorsque l'appareil est encore connecté au réseau électrique. Une étape est une opération permettant d'aboutir à la dépose d'une pièce ou à un changement d'outil. Exemple :

- Retirer le couvercle en le faisant glisser avec la main = 1 étape
- Retirer le couvercle en dévissant 4 vis Phillips = 1 étape
- Retirer le couvercle en dévissant 2 vis Phillips et 2 vis Torx = 2 étapes

VI. EXPOSITION AUX DÉFAILLANCES EXOGÈNES

Définition

Une défaillance exogène se réfère à un défaut ou à un problème du produit manufacturé qui survient en raison de facteurs externes ou de conditions qui échappent au contrôle du fabricant ou du producteur.
Par opposition à une défaillance endogène, qui est liée à des problèmes internes (conception, fabrication, qualité), une défaillance exogène est généralement le résultat de circonstances extérieures peu prévisibles (ex : conditions environnementales extrêmes, accidents de transport, manipulations inappropriées de la part de l'utilisateur final, pannes de composants provenant de fournisseurs tiers…).
La gestion des défaillances exogènes dans la fabrication de produits peut impliquer la mise en place de mesures de contrôle de la qualité, de tests rigoureux, de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de garanties et de politiques de retour pour faire face aux problèmes pouvant survenir en raison de ces facteurs externes.

Critères de défaillances exogènes

Risque lié à l'utilisateur : Traduit l'aptitude au respect des conditions d'utilisation face au poids des contraintes d'utilisation.

Niveaux associés :

- Faible : l'utilisateur respecte scrupuleusement les règles d'emploi du produit, notamment pour des raisons de qualité et de sécurité
- Moyen : l'utilisateur respecte généralement les règles d'emploi du produit
- Élevé : l'utilisateur peut ne pas respecter les règles d'emploi du produit à cause d'un contexte d'utilisation difficile, une recherche d'efficacité ou de gain de temps

Manipulation du produit : Traduit la possibilité de fausses manipulations, chocs, chutes.

Niveaux associés :

- Faible : Non manipulé
- Moyen : Manipulation sans déplacement ni démontage
- Élevé : Manipulation avec déplacement ou démontage

Exposition aux intempéries : Traduit l'exposition à la pluie, la grêle, le givre, le vent, le sable, la foudre, la poussière, le brouillard salin…

Niveaux associés :

- Faible : Exposition nulle (intérieur habitation)
- Moyen : Exposition indirecte (soute, hall de gare)
- Élevé : Exposition directe (extérieur) pour une période prolongée.

Définition des différentes phases :

- **Installation et montage :** phase de mise en place du mobilier sur son lieu d'utilisation, assemblage et ajustements éventuels
- **Utilisation courante :** phase principale d'exploitation incluant l'usage quotidien
- **Entretien et maintenance :** nettoyage, réglage et réparation des éventuels dommages mineurs
- **Déplacement et reconfiguration :** modification de l'aménagement, déplacement des meubles vers un nouveau lieu
- **Stockage, remisage :** Phase durant laquelle le meuble vas être stocké sans subir de manipulation régulière

Phases	Risque utilisateur	Manipulation produit	Exposition intempéries	Risque global
Installation et montage	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Utilisation	Faible	Faible	Faible	Faible
Entretien et maintenance	Moyen	Faible	Faible	Faible
Déplacement et reconfiguration	Moyen	Élevé	Faible	Moyen
Stockage, remisage	Faible	Faible	Moyen	Faible

Évaluation du risque global de défaillance exogène

FAIBLE

Cette catégorie de produit est soumise à un risque de défaillances exogènes faible. Les principaux risques de défaillances exogènes pour les meubles se traduisent principalement par :

- Phase de montage et d'installation :
  - Mauvais respect des consignes de montage
  - Mauvais respect des consignes d'utilisation et particulièrement des consignes de traitement des matériaux pour les meubles en bois brut non traité
  - Mauvais respect des consignes de sécurité
- Phase de déplacement :
  - Chocs par inadvertance
  - Meuble laissé aux intempéries (lors de déménagement par exemple)
- Phase de stockage/remisage :
  - Humidité importante dans le lieu de stockage

VII. CRITÈRES DU LABEL

Fiabilité

Conception

1. Résistance aux contraintes

Critère T0

Le producteur identifie les fonctions du produit et de ses parties ainsi que les contraintes d'usage critiques associées. Il témoigne de choix de conception durables, optimisés par des stratégies de fiabilité et/ou de réparabilité.

Modes de preuves généraux complétés par un ensemble de données appropriées aux sous-critères, dont l'application de normes de tests relatives au produit :

- *Essai de durée de vie accélérée : La durée de l'essai étant limitée, des calculs de*
- *projection scientifique et robuste (facteur d'accélération) sont utilisés pour extrapoler les résultats à la durée de vie totale maximale du produit, démontrant une résistance au stress supérieure à la moyenne du secteur du marché*
- *Les méthodologies utilisées peuvent être basées sur des normes générales, sur des normes obligatoires liées à des directives de sécurité et comprenant des éléments de résistance aux contraintes d'utilisation, ou sur des normes volontaires*
- *EN 45552 : Méthode générale d'évaluation de la durabilité des produits liés à l'énergie*
- *EN 60721 : Classification des conditions environnementales*
- *IEC 60605 : Essais de fiabilité des équipements*
- *IEC 61123 : Essais de fiabilité - Plans d'essais de conformité pour le tx de réussite*
- *EN 61124 : Essais de fiabilité - Plans d'essais de conformité pour un taux de défaillance constant et une intensité de défaillance constante*
- *EN 61649 : Analyse de Weibull*
- *EN 62506 : Méthodes d'essai accéléré des produits.*
- *Certification NF OEC*
- *Certification NF Ameublement*
- *Indication technique du producteur de panneaux selon EN 438-2*

❖ **Résistance aux contraintes mécaniques**

- Résistance à la fatigue sur une charge statique horizontale
  - Amplitude de déplacement résultante ≤ 20 mm
  - Aucune fissuration, arrachement ou décollement des assemblages
  - Aucune déformation permanente ni perte de rigidité ou de résistance après effort répété

- Résistance à la flexion sur charge statique verticale
  - Flèche résultante ≤ 1 % de la plus grande longueur du plateau ou élément sollicité.
  - Aucune fissuration, décollement ou déformation permanente altérant la stabilité ou la planéité.
  - Pas d'affaissement progressif après sollicitations répétées.

Modes de preuves : Rapport d'essai de charge statique horizontale et verticale selon EN 15372 (ou norme équivalente – EN 12521, ISO 19682, ISO 7170) adapté au type de meuble.

- Résistance à une série de trois chocs verticaux localisés (plateau, le chant le plus exposé, poignée ou organe saillant)
  - Aucune fissuration, désadhésion ou éclat de revêtement supérieur à 1 mm
  - Aucune déformation permanente supérieure à 2 mm visible à l'œil nu,
  - Aucune altération fonctionnelle
  - Aucune altération du revêtement pour les produits dérivés du bois

Modes de preuves :
- *Rapport d'essai aux chocs selon ISO 4211-4 Ameublement - Essais des finitions de surface - Évaluation de la résistance au choc*

- Résistance des produits dérivés du bois à ≥ 400 cycles d'abrasion
  - Aucune altération esthétique visible à l'œil nu (matage, ternissement, perte de brillance, décollement du film).
  - Aucune dégradation du revêtement sur les zones de contact ou d'usage courant après essai.

Mode de preuve : Rapport d'essai de résistance à l'abrasion selon ISO 4211-5 Ameublement - Essais des finitions de surface Partie 5: Évaluation de la résistance à l'abrasion

- Résistance des revêtements des produits dérivés du bois aux micro-rayures sur une charge critique de ≥ 1,0 N (surface mate) ou de ≥ 2,0 N (surface brillante)
  - Aucune rayure profonde perceptible au toucher ou entraînant une rupture du revêtement décoratif.
  - Aucune rupture du film décoratif

Modes de preuves : Rapport d'essai de résistance aux micro-rayures selon EN 16611 Mobilier - Évaluation de la résistance superficielle aux micro-rayures

- Résistance à l'usure et aux frottements des éléments mobiles sans détérioration fonctionnelle (blocage, grippage, désalignement) ni prise de jeu ou désalignement supérieur à 2mm
  - Résistance des systèmes d'allongement à 500 cycles de déploiement/repliement complet
  - Résistance des éléments extractibles (tiroirs) à 50 000 cycles de manœuvres complètes
  - Résistance des portes pivotantes à 50 000 cycles de manœuvres complètes

Modes de preuves :
- *Rapport d'essai spécifique déploiement/repliement complet des systèmes d'allonges*
- *Rapport d'essai des manœuvres de transformation des tiroirs selon EN 16122 Meubles de rangement à usage domestique et collectif - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance, la durabilité et la stabilité*

- *Rapport d'essai de manœuvre et d'arrachement des portes selon EN 16122 EN 16122 Meubles de rangement à usage domestique et collectif - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance, la durabilité et la stabilité*

- Résistance au démontage et au remontage avec réutilisation des liaisons mécaniques (vis, inserts, excentriques, tourillons, ferrures, etc.) possible sans détérioration susceptible d'entraîner une perte de solidité notable :
  - Aucune rupture de pièce ou de fixation
  - Aucune perte d'assemblage ou de tenue structurelle
  - Conservation de la stabilité et de l'équerrage du produit, avec une variation modérée de jeu ou d'alignement tolérée, jugée sans impact fonctionnel ni esthétique
  - Maintien du fonctionnement des éléments mobiles (tiroirs, portes, allonges)

Modes de preuves :
- *Rapport essai selon EN 17902 Méthode d'évaluation de la capacité de démontage/remontage*

- Résistance à l'arrachement des champs ≥ 10 N/mm² ou conformité à une classe de collage ≥ D3 selon EN 204
  - Aucun décollement, fissuration ou rupture visible du joint après essai d'arrachement ou d'exposition à la chaleur/humidité.

Mode de preuves : Rapport d'essai selon EN 311 Panneaux à base de bois - Arrachement de la surface

❖ **Résistance à l'humidité et aux liquides**
- Résistance au gonflement adaptée à l'usage intérieur et un taux d'humidité conforme au territoire d'utilisation
  - Taux d'humidité du bois compris entre 8 % et 12 % lors de la mise en œuvre
  - Aucune déformation visible (gonflement, tuilage, vrillage) après exposition à l'humidité
  - Gonflement en épaisseur ≤ 12 % après immersion selon EN 317
  - Matériaux adaptés à l'environnement d'usage (intérieur sec, humide, ou usage spécifique déclaré)

Mode de preuves :
- *Résultat d'essai de gonflement en épaisseur selon EN 317 Panneaux de particules et panneaux de fibres - Détermination du gonflement en épaisseur après immersion dans l'eau ou équivalent.*
- *Fiche technique des matériaux indiquant le taux d'humidité à la livraison et la classe d'emploi du bois ou du panneau (ex. conforme à EN 335)*
- *Contrôle du taux d'humidité au testeur (humidité relative du bois ≤ 12 %)*

- Résistance à la déformation (vrillage, tuilage) en conditions atmosphériques avec conservation de la planéité et stabilité géométrique
  - Conservation de la planéité avec déformation maximale (vrillage, tuilage) ≤ 2 mm/m
  - Aucune fissure, éclatement ou ouverture d'assemblage visible

- Aucune réclamation SAV liée à une déformation structurelle récurrente du produit (suivi qualité)

Modes de preuves :

- *Rapport d'essai de stabilité dimensionnelle et planéité post-assemblage (essai interne ou EN 317 / EN 321 selon le type de matériau)*
- *Données fabricant sur le comportement hygrométrique du matériau.*

- Résistance aux liquides froids avec conservation des caractéristiques géométriques nominales

Modes de preuves : ISO 4211-1 Ameublement — Essais des finitions de surface Partie 1: Évaluation de la résistance aux liquides froids

❖ **Résistance aux produits chimiques**

- Résistance des surfaces et revêtement de protection à l'exposition aux produits d'entretien usuels et aux désinfectants courants du marché professionnel de désinfection
  - Conservation de l'aspect initial sans décoloration, tache, matage ou perte de brillance visible à l'œil nu
  - Aucune dégradation du film protecteur (craquelure, cloquage, décollement)
  - Aucune modification de texture (ramollissement, gonflement, pellicule collante)

Modes de preuves : Rapport d'essai selon ISO 4211-1 Ameublement — Essais des finitions de surface Partie 1: Évaluation de la résistance aux liquides froids

❖ **Résistance aux contraintes thermiques**

- Résistance à la chaleur sèche et humide sans déformation majeure dans la limite de l'utilisation prévue et recommandée par le fabricant
  - Aucune déformation visible ou permanente altérant la stabilité ou la planéité du meuble
  - Conservation de la géométrie et de l'aspect après exposition à des conditions de température et d'humidité représentatives de l'usage prévu
  - Aucune fissuration, cloquage, délaminage ou altération du revêtement décoratif.
  - Aucune perte d'adhérence ou modification de texture (ramollissement, blanchiment)

Modes de preuves :

- *Rapport d'essai de résistance à la chaleur sèche selon EN 4211-3 Ameublement - essais des finitions de surface Partie 3: Évaluation de la résistance à la chaleur sèche et partie 2 : Évaluation de la résistance à la chaleur humide*

❖ **Résistance aux UV**

- Résistance au rayonnement UV pour les matériaux dérivés du bois avec variation de teinte acceptable après 1000 heures d'exposition (ΔE ≤ 3 selon CIE Lab ou Grade ≥ 4/5 sur échelle de gris)

Modes de preuves :

- *Rapport d'essai selon ISO 16474 (méthodes d'exposition à des sources lumineuses de laboratoire)*
- *Évaluation couleur selon ISO 11664 (ΔE en CIE Lab) ou ISO 105-A02 (échelle de gris)*

Production

2. Chaîne de production

Critère T0

Le producteur justifie de processus lui permettant de contrôler et conserver une qualité constamment élevée de fabrication et d'assemblage dans la phase de production.

- Le(s) site(s) principal(aux) impliqué(s) dans la production du produit possède(nt) une certification liée à une norme internationale de gestion et management de la qualité.
  - Site impliqué dans la fabrication des éléments de quincaillerie (fixation, charnière, vérin, rail de guidage…) ISO 9001
  - Site impliqué dans la fabrication des matériaux dérivés du bois ISO 9001

Modes de preuves :

- *Contrôle qualité annuel du site de production et de sa chaîne de production par tierce partie à minima.*
- *Démonstration du respect des principes de l'ISO 9001 par vérification des procédures qualité ou par équivalence dans d'autres certifications.*
- *Pour les entreprises de plus de 250 salariés et/ou produisant un volume de meuble supérieur à 250 unités annuelles, les sous-systèmes identifiés en PSR (en cas de sous-traitance), possèdent une certification ISO 9001 délivrée par un organisme de contrôle tierce partie et accrédité.*

3. Logistique

Critère T0

Le producteur réduit les risques pour la fiabilité des composants et ensembles grâce à des processus qualité efficaces de gestion des conditions d'approvisionnement, de conditionnement, de stockage, de manutention et de transport.

- Contrôle et gestion des stocks
  - L'état des produits en stock et des matières transformables fait l'objet d'un suivi régulier, avec des processus dédiés pour vérifier la date de fabrication et le mode de transport (identifiant unique). Une attention particulière sera portée sur la planéité des plateaux (post production, post assemblage)
  - Des inventaires périodiques sont réalisés, et en cas de non-conformité, une relance est systématiquement effectuée. La conformité des articles et matériaux en stock est clairement identifiée et les produits non conformes sont placés dans des zones dédiées.
  - Les conditions de stockage des articles et matériaux sont mesurées (humidité, caractéristique géométrique des meubles…) et contrôlées en continu ou périodiquement, avec des spécifications et des limites de contrôle validées par une autorité indépendante.

- Procédures de manutention et de transport

- Des procédures de manutention spécifiques sont définies et contrôlées afin d'éviter toute détérioration du produit lors des phases de manutention et de transport.
- Les conditions de manutention, de stockage, d'emballage et de conservation sont codifiées, notamment en ce qui concerne la durée de conservation, la sensibilité au stress et les risques liés au produit.

❖ Traçabilité et protection du produit
- Une traçabilité exhaustive permet d'identifier et de connaître l'histoire du produit, y compris les composants et la documentation associés à son cycle de vie.
- De véritables contrôles de conformité des produits finis sont effectués avant leur mise en stock, et sont formellement décrits et validés par une autorité indépendante.

Modes de preuves généraux

4. Chaîne d'approvisionnement

Critère T0

Au sein de sa chaîne de valeur, le producteur détaille la performance de sa gestion qualité liée à la fiabilité des biens ou services de ses fournisseurs en lien direct avec ses phases de fabrication.

❖ Une attention particulière sera accordée aux éléments suivants :
- Ensemble de stabilisation des liaisons mécaniques
  - Mécanisme de maintien (visserie, boulons, circlips, rondelles…)
  - Mécanisme de stabilisation (ressort, entretoise, baquet, palier…)
  - Mécanisme de translation (glissières, charnières de portes..)
- Ensemble des panneaux, plateaux et autres éléments en bois

Modes de preuves : Contrôle qualité annuel du site de production et de sa chaîne de production par tierce partie à minima. Démonstration du respect des principes de l'ISO 9001 par vérification des procédures qualité ou par équivalence dans d'autres certifications. Pour les entreprises de plus de 250 salariés et pour les sous-systèmes identifiés en PSR (en cas de sous-traitance), certification ISO 9001 délivrée par un organisme de contrôle tierce partie et accrédité.

Maîtrise de la qualité

5. Plan de fiabilisation

Critère T0

Le producteur fournit un historique des versions de son produit et identifie les changements mis en œuvre pour améliorer la durabilité du produit.

❖ Le fabricant est en mesure de démontrer les points suivants :
- Identification et suivi des défaillances par les services techniques du fabricant ou de ses filiales, avec statistiques à l'appui
- Signalement documenté des défaillances selon des processus structurés et systématiques aux services centraux (Technique/Qualité/R&D)

- Traitement des rapports par les services de R&D, avec des modifications concrètes apportées aux produits pour améliorer constamment leur fiabilité et leur durabilité
- Suivi des modifications apportées et mesure statistique de leur impact pour attester de l'efficacité des améliorations apportées

Modes de preuves : Attestation fournisseur et démonstration de la gestion qualité à l'organisme de contrôle mandaté lors de l'audit in situ.

6. Technologie de rupture

Critère T0

Le producteur renseigne la part de technologie de rupture embarquée par le produit et identifie les fonctions qui y sont associées. Il démontre la fiabilité de cette technologie, d'autant plus si celle-ci concerne une fonction primaire. Ceci s'applique aussi bien aux innovations matérielles que logicielles.

Modes de preuves généraux

7. Taux de panne

Critère T1

Le producteur assure le suivi des taux de défaillances effectives et/ou des indicateurs par partie du produit afin de surveiller la fiabilité du produit au moins jusqu'à la mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné.

❖ Une attention particulière sera accordée aux défaillances suivantes :
- Défaillance des éléments mobiles (tiroir, glissière, etc)
- Défaut des surfaces collées
- Perte des caractéristiques géométriques ou esthétiques nominales

Modes de preuves généraux

Informations d'utilisation

8. Identification du produit

Critère T0

Le producteur utilise une méthode permettant l'identification sans équivoque du produit et de sa version par les parties intéressées afin de maximiser les processus de maintenance et de gestion des défaillances.

Modes de preuves généraux

9. Exhaustivité des informations d'utilisation

Critère T0

Le producteur édite une notice détaillant les conseils d'utilisation et d'entretien du produit et propose à l'utilisateur un plan de maintenance. Ces informations, également accessibles en ligne, doivent être exhaustives et pertinentes afin de diminuer le taux de défaillance exogène et encourager des modes d'utilisation responsables.

- Le fabricant indique clairement à l'utilisateur comment entretenir correctement son produit, en fournissant les informations suivantes :
  - Utilisation d'une protection adaptée
  - Nettoyer régulièrement l’appareil

Modes de preuves généraux

10. Format des informations d’utilisation

Critère T1

Le producteur édite un livret d'utilisation et de conseil d'entretien clair, simple et accessible (taille de police, vocabulaire, langue et qualité d’impression adaptés), afin d’être aisément compréhensible par les utilisateurs finaux.

Modes de preuves généraux

11. Immobilisation prolongée

Critère T0/T1

Le producteur identifie les risques de défaillance liés à une période d'immobilisation prolongée du produit. Il informe l'utilisateur final des conditions d'usage nécessaires pour prévenir de ces risques.

- Non applicable

Modes de preuves généraux

Réparabilité

Réparabilité Technique

12. Démontage des parties

Critère T0

La profondeur de démontage est adaptée à la catégorie des parties du produit et le temps de démontage est cohérent par rapport au type de profil étant normalement capable de réaliser le processus.

- Classe A : ≤ 3 étapes et moins de 10 minutes
- Classe B : entre 4 et 9 étapes et moins de 20 minutes
- Classe C : entre 10 et 20 étapes et moins de 30 minutes
- Classe D : > 20 étapes et moins de 60 minutes

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	B
Prioritaires	B
Vulnérables	B
Consommables	A

Modes de preuves généraux

13. Fixations et connecteurs des parties

Critère T0

Les fixations et les connecteurs ont des caractéristiques d'amovibilité et de réutilisation adaptées à la catégorie des parties du produit. Un système permettant la localisation de ces fixations non visibles est mis en place.

- Classe A : Réutilisables
- Classe B : Amovibles
- Classe C : Ni amovibles ni réutilisables

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	A
Prioritaires	A
Vulnérables	A
Consommables	A

❖ Dans le cas où le système de fixation ne pourrait être réutilisé, celui-ci doit être fourni avec la partie de remplacement pour permettre la résolution du scénario de défaillance ou de maintenance.

Modes de preuves généraux

14. Outillage

Critère T0

Les outils nécessaires à la réparation et/ou au démontage doivent être adaptés à la catégorie des parties du produit.

- Classe A : réparations réalisables sans outils, avec outils fournis, avec outils de base
- Classe B : réparations réalisables avec des outils spécifiques à la famille de produits
- Classe C : réparations réalisables avec d'autres outils disponibles dans le commerce
- Classe D : réparations réalisables avec des outils propriétaires
- Classe E : réparations impossibles à effectuer à l'aide d'un outil existant

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	A
Prioritaires	A
Vulnérables	A
Consommables	A

❖ Tolérance admise pour les outils propriétaires fournis ou prêté à la demande, sans coût supplémentaire, avec la pièce de rechange.

Modes de preuves généraux

15. Environnement de travail

Critère T0

Les scénarios de réparation spécifiques au produit s'effectuent dans un environnement de travail adapté à la catégorie des parties du produit.

- Classe A : Environnement d'utilisation
- Classe B : Environnement de l'atelier
- Classe C : Environnement de production

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	A
Prioritaires	A
Vulnérables	A
Consommables	A

Modes de preuves généraux

16. Niveau de compétence

Critère T1

Le niveau de compétence technique requis pour effectuer une réparation est cohérent avec la catégorie des parties impliquées.

- Classe A : Novice
- Classe B : Généraliste
- Classe C : Expert
- Classe D : Fabricant ou expert agréé
- Classe E : Impossible à réaliser avec les compétences existantes

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	A
Prioritaires	A
Vulnérables	A
Consommables	A

Modes de preuves généraux

17. Interface des pièces de rechange

Critère T0

Les différentes parties du produit et leurs interfaces de connexion présentent des pratiques de standardisation adaptées aux attentes de réparabilité de la famille produit.

- Classe A : Partie standard avec interface standard
- Classe B : Partie standard ou propriétaire avec interface standard
- Classe C : Partie propriétaire avec interface non standard

Types de parties	Classe
Habillage	B
Fonctionnelles	B
Prioritaires	B
Vulnérables	B
Consommables	B

❖ Les pièces de remplacement doivent être des pièces de rechange adaptables ou compatibles, des pièces d'occasion, des pièces reconditionnées, des pièces réutilisées ou des pièces issues de l'économie circulaire, sans empêcher le bon fonctionnement du produit une fois que la pièce y a été intégrée.

Modes de preuves généraux

Réparabilité organisationnelle

18. Temps de disponibilité des pièces de rechange

Critère T0

Le temps de mise à disposition des pièces de rechange (PR) est au moins égal à la durée de vie attendue de la catégorie produit et de ses différentes parties. La durée d'accessibilité s'évalue à partir de la mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné.

- Classe A : Accessibilité à long terme (10 ans)
- Classe B : Accessibilité à moyen terme (5 à 10 ans)
- Classe C : Accessibilité à court terme (2 à 5 ans)
- Classe D : Aucune information sur la durée de l'accessibilité

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	A
Prioritaires	A
Vulnérables	A
Consommables	A

❖ Si une pièce de rechange n'est pas disponible auprès du fabricant ou de son réseau, celui-ci fournit à l'utilisateur, via la documentation accessible, les informations ou caractéristiques nécessaires pour utiliser une pièce adaptable ou compatible disponible sur le marché, pendant une durée au moins équivalente à celle indiquée dans le tableau ci-dessus.

Modes de preuves généraux

19. Accessibilité des pièces de rechange aux publics cibles

Critère T1

Le producteur assure la mise à disposition des pièces de rechange pour les groupes cibles normalement adaptés à la catégorie des parties.

- Classe A : Accessible aux utilisateurs finaux
- Classe B : Accessible aux prestataires de services de réparation indépendants
- Classe C : Accessible aux prestataires de services agréés par le fabricant
- Classe D : Accessible uniquement au fabricant

Types de parties	Classe
Habillage	A
Fonctionnelles	A
Prioritaires	A
Vulnérables	A

Types de parties	Classe
Consommables	A

- Les pièces de rechange et la procédure pour les commander sont mises à la disposition du public sur le site web à accès libre du fabricant, jusqu'à la fin de la période de disponibilité de ces pièces de rechange.

Modes de preuves généraux

20. Modalités de vente des pièces de rechange

Critère T1

Le producteur détaille les modalités de vente de ses pièces de rechange. Elles reflètent la nomenclature du produit et ne sont pas vendues de façon groupée sauf si cela est justifié par des raisons de conception, de calibration, et/ou économiques cohérentes et vérifiables.

- Une attention particulière sera accordée aux pièces incluses dans les catégories suivantes :
  - Parties prioritaires,
  - Parties vulnérables,
  - Parties consommables,

Modes de preuves généraux

21. Prix des pièces de rechange

Critère T1

La valeur d'une des pièces de rechange ne doit pas dépasser un pourcentage maximum du prix de vente HT conseillé. Une tolérance est admise pour les pièces dont le PRU dépasse le pourcentage précisé.

- Pourcentage maximum du prix d'une des pièces par rapport au prix du produit : 25%

- Le fabricant étudie et propose clairement à l'utilisateur, par le moyen d'information de son choix, des scénarios de réparation permettant de limiter les coûts de réparation à 30 %, y compris la TVA, les frais d'expédition éventuels, la pièce de rechange et le temps de travail du réparateur. Ces scénarios s'appliquent en cas de défaillance d'une seule pièce.

Modes de preuves généraux

22. Frais d'acheminement des pièces de rechange

Critère T1

Le producteur délivre les pièces de rechange au réel des frais d'envoi et de préparation ou propose des solutions alternatives réduisant le coût de réception des pièces.

Modes de preuves : Inspection visuelle et démonstration en temps réel à l'organisme de contrôle mandaté lors de l'audit documentaire ou de l'audit in situ.

23. Temps d'acheminement des pièces de rechange

Critère T1

Le producteur démontre sa capacité à fournir des pièces de rechange aux parties intéressées en moins de 5 jours ouvrables.

Modes de preuves généraux

24. Documentation relative aux scénarios de défaillances

Critère T1

Le producteur rend accessible les informations et les instructions pertinentes relatives à la résolution des scénarios de défaillance et/ou à la réalisation du plan de maintenance.
Celles-ci sont également adaptées à la catégorie produit et aux groupes de publics cibles.
La durée minimale de disponibilité des informations est précisée ci-dessous.

- Classe A : Accessible à tous publics sans restriction
- Classe B : Accessible aux prestataires de services de réparation indépendants
- Classe C : Accessible aux prestataires de services de réparation autorisés par le fabricant
- Classe D : Accessible au fabricant uniquement

Documentation exhaustive	Classe	Temps de mise à disposition
Schémas de démontage, remontage et vues éclatées	A	10 ans
Manuel technique d'instructions relatives à la résolution des scénarios de défaillance	A	10 ans
Liste du matériel de réparation et de tests si nécessaires	A	10 ans
Bulletins techniques	B	10 ans
Instructions sur la manière de contacter le service clientèle et contacts spécifiques associés	A	10 ans
Information sur le prix des pièces détachées	A	10 ans

Modes de preuves généraux

25. Soutien au diagnostic des défaillances

Critère T0

Le producteur communique des informations et/ou déploie des mécanismes d'aide au diagnostic facilitant l'identification des scénarios de défaillances.

- Classe A : Interface intuitive
- Classe B : Interface codée avec tableau de référence public
- Classe C : Interface matérielle/logicielle accessible au public
- Classe D : Interface propriétaire

- Classe E : Impossible quel que soit le type d'interface

❖ Classe A : Système de soutien au diagnostic possédant une interface intuitive ou codée avec accès public au tableau de référence.

OU

❖ Le site internet de vente du fabricant ou de partenaires de distribution dispose d'une interface de diagnostic de panne de type arbre de défaillances.

Modes de preuves généraux

Évolutivité

26. Réinitialisation des réglages et mots de passe

Critère T0

Dans le cadre d'une réparation ou d'une cession à un tiers, le produit dispose de processus de gestion des données utilisateurs permettant une réutilisation performante et sécurisée.

- Classe A : Réinitialisation intégrée
- Classe B : Réinitialisation externe
- Classe C : Réinitialisation service
- Classe D : Aucune réinitialisation

❖ Non applicable

Modes de preuves généraux

27. Logiciel

Critère T0

Le producteur veille au maintien des performances d'origine de son produit lors des mises à jour du système d'exploitation et/ou du firmware et opère une différenciation entre les mises à jour évolutives et les mises à jour correctives. L'utilisateur est informé des conséquences des mises à jour et son consentement est requis.

❖ Non applicable

Modes de preuves généraux

Qualité du service après-vente

28. Politique interne de résolution des défaillances

Critère T1

Le producteur, en cas de défaillance de ses produits, mène une politique de réparation ou de reconditionnement plutôt que de remplacement, sauf si la réparation est plus onéreuse que le remplacement, en prenant en compte le souhait des utilisateurs.

Modes de preuves généraux

29. Contact du SAV

Critère T1

Le producteur démontre que l'ouverture d'un dossier SAV n'excède pas 2 jours ouvrables et que le temps moyen de résolution du dossier encourage la réparation.

Modes de preuves généraux

30. Services de retour

Critère T0

Le producteur met à disposition de l'utilisateur final des services de retour adaptés à la catégorie de produit et cohérents par rapport à son réseau de distribution, indépendamment de l'état des garanties.

- Classe A : Options de retour complètes
- Classe B : Options de retour basiques
- Classe C : Pas d'option de retour

❖ Classe B : Service de retour basique avec à minima des conditions de retour par voie postale ou en point de distribution/collecte

Modes de preuves généraux

31. Condition de restitution

Critère T0

La restitution de l'emballage d'origine ne peut être exigée pour la prise en charge du produit en réparation à partir du moment où celui-ci est emballé et protégé autant qu'il pouvait l'être lors de l'achat.

Modes de preuves généraux

32. Produit de grande utilité

Critère T1

Dans son réseau et pour les catégories de produit considérées de « grande utilité », le producteur réduit au maximum le temps du processus de réparation jusqu'à restitution du produit à l'utilisateur final.

- Non applicable

Modes de preuves généraux

33. Temps de garantie

Critère T0

Le temps de garantie avec présomption d'antériorité du défaut ne peut être inférieur à 24 mois.

Modes de preuves généraux

34. Exclusion de garantie

Critère T0

Dans ses conditions générales de garantie, le producteur n'introduit pas d'exclusion (s) abusive(s) au regard de l'utilisation normale du produit.

Exemples d'exclusions abusives identifiées

- Micro-rayure de surface
- Trace de poussière

Modes de preuves généraux

Cycle de vie

La durabilité élargie

En démontrant une certification de son produit par un écolabel de type 1, le fabricant valide automatiquement le respect de tous les critères de la catégorie « cycle de vie ».

Modes de preuves : Certification de type 1 selon la norme ISO 14024 à partir de la liste ci-dessous

- *Blue Angel*
- *Ecolabel Européen*
- *NF OEC*

35. Protection de la santé, sécurité et environnement

Critère T0

Dans le cadre du respect de la santé humaine, de la sécurité des personnes, des installations et de la protection de l'environnement, le producteur prouve qu'il déploie des actions selon un niveau d'exigence conforme à minima aux prérogatives des directives Européenne 2011/65/UE et (CE) No 1907/2006 relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements et/ou des actions relatives à la préservation des écosystèmes majoritairement impactés.

Modes de preuves : Pour les produits distribués dans des zones géographiques potentiellement couvertes par des prérogatives réglementaires établissant des exigences similaires au marché Européen en matière de limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les EEE, les preuves de conformité à ces exigences réglementaires serviront de mode de preuve dans le respect des PSR du présent critère si nécessaire.

- Pour les grandes entreprises (effectif > 5000 personnes), le(s) site(s) principal(aux) impliqué(s) dans la production du produit possède(nt) une certification liée à une norme internationale de gestion environnementale.

Modes de preuves : Certification ISO 14001 délivrée par un organisme de contrôle tierce partie et accrédité.

- Le fabricant est en capacité de prouver l'origine du bois utilisé :
  - Les essences de bois utilisées sont issues de plantation légale
  - Les essences de bois rares et exotiques sont issues de plantations durables certifiées par un écolabel de type 1
  - Les essences de bois standard sont issues de plantations durables certifiées par un écolabel

Modes de preuves :

- *Règlement (UE) N o 995/2010 du Parlement européen*
- *Indication du fournisseur*

- Afin de réduire l'impact de la phase de fabrication, le fabricant déploie à minima deux des caractéristiques suivantes :

- Les peintures ou autres produits de recouvrement sont uniquement en phase aqueuse ou sont biosourcés.
- Le site responsable de la phase « recouvrement, peinture » possède une certification qualité par tierce partie liée au management environnemental type ISO 14001 ou EMAS
- Faible teneur en composés organiques volatiles dans le produit finie
  - Teneur COV ≤ 3 % en masse
  - Teneur ≤ 60 % des seuils réglementaires de la directive 2004/42/CE, selon la catégorie concernée.
- Respect des seuils d'emission à 28 jours sur produit fini selon ISO 16000 (28 jours) démontrant :
  - TVOC ≤ 500 µg/m³
  - Formaldéhyde ≤ 20 µg/m³
  - Acétaldéhyde ≤ 100 µg/m³

Modes de preuves : Composition et caractérisation des peintures. Certification qualité par tierce partie démontrant l'aspect écologique des peintures utilisées selon les standards de test reconnus. Attestation d'origine des matériaux de composition des parties.

❖ Analyse du cycle de vie (ACV) : Les caractéristiques du produit et les pratiques du fabricant aboutissent à une classe D minimum parmi les classes énumérées ci-dessous.

Exigences	**Classes**					
	A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**
L'ACV du produit fait l'objet d'un examen critique par une tierce partie. Le rapport d'examen doit comprendre au moins les éléments suivants : - le nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'ACV/du PCF - le nombre d'empreintes carbone examinées - le nombre d'empreintes carbone réalisées	x					
L'ACV du produit est basée sur le mode spécifique du produit.	x	x				
Le rapport complet de l'ACV, y compris toutes les hypothèses, est accessible au public et repose au moins en partie sur des données matérielles réelles. (Déclarations complètes des matériaux)	x	x	x			
Des mesures concrètes sont prises pour réduire l'impact de la (des) phase(s) du cycle de vie la (les) plus impactante(s).	x	x	x	x		
L'ACV du produit est basée sur la famille de modèles du produit, mais pas sur le modèle spécifique du produit.			x	x	x	
Aucune étude d'ACV n'est réalisée.						x

Modes de preuves : Rapport d'ACV réalisé par un bureau d'études qualifié. Engagement public dans une démarche de réalisation d'ACV correspondante à la Classe indiquée ci-dessous, dans les 12 mois suivant l'audit.

- Matière extraite équitablement et/ou matière recyclée : Les caractéristiques du produit et les pratiques du fabricant permettent d'obtenir une **classe A** minimale parmi les classes énumérées ci-dessous :
  - Classe A : 80% minimum du poids
  - Classe B : 60% minimum du poids
  - Classe C : 50% minimum du poids
  - Classe D : 25% du poids minimum
  - Classe E : 20% de poids minimum
  - Classe F : <20% du poids minimum

Modes de preuves : Preuve de l'origine des matériaux utilisés pour fabriquer le produit, certification type FSC, PEFC ou autre standard tierce partie de même type.

36. Performance énergétique et/ou environnementale

Critère T0

Dans le cadre de la réduction des impacts liés à la consommation énergétique ou à l'émission de pollution, le producteur démontre la performance environnementale et/ou énergétique de ses produits.
Il prouve qu'il déploie des actions selon un niveau d'exigence conforme, à minima, aux prérogatives des directives et/ou règlements Européens :

- (UE) 2024/1781 ESPR - Règlement sur l'écoconception des produits durables

Modes de preuves : Pour les produits distribués sur des zones géographiques potentiellement couvertes par des prérogatives réglementaires établissant des exigences en matière d'éco-conception, la preuve de conformité à ces exigences réglementaires servira de mode de preuve dans le respect des PSR du présent critère si nécessaire.

- Chaque usine d'assemblage final fabriquant le produit et dont la consommation d'énergie annuelle dépasse 1 GWh est certifiée ISO 50001
  OU
  L'entreprise présente une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettant une réduction d'au moins 35% des émissions absolues scope 1 & 2 d'ici 2030 et déploie des mesures concrètes portant sur l'efficacité énergétique, la sobriété et le recours aux énergies renouvelables.

Modes de preuves :

- *Certification ISO 50001 par une tierce partie*
- *Bilan GES score 1,2,3, conforme au standard ISO 14064 (ex : Bilan Carbone®, GHG Protocol) de moins de 3 ans.*

37. Gestion de fin de vie des équipements

Critère T0

Dans le cadre de la gestion des équipements en fin de vie, le producteur prouve qu'il déploie des actions de collecte, de valorisation et de traitement efficace des produits usagés selon un niveau d'exigence conforme à minima aux prérogatives des directives européennes 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relatives à la prévention et aux traitements des déchets en fonction du groupe de produits cible.

- Le produit doit être conçu pour pouvoir être facilement séparé en matériaux homogènes (métal, plastique, textile, etc.) afin de faciliter le recyclage en fin de vie.

- Les revêtements de surface sur les plastiques (peinture, laquage, placage, galvanisation, métallisation sous vide, etc.) compromettant la qualité du recyclage, sont proscrits.

- L'utilisation de plastiques noirs contenant du noir de carbone est proscrite, sauf si une solution de détection optique compatible avec les systèmes de tri existants est démontrée.

OU

Le fabricant doit mettre à disposition les informations nécessaires au démontage :

- Outils ou technologies nécessaires ;
- Localisation et poids indicatif des composants critiques visés par la directive 2012/19/UE (annexe VII, point 1).
- Ces informations doivent être accessibles gratuitement en ligne, sans restriction d'accès pendant une durée équivalente à celle de la classe A définie dans le critère 18. Temps de disponibilité des pièces de rechange

Modes de preuves :

- *Informations de démontage accessibles*
  - *Documentation en ligne (manuel, fiche technique, tutoriel vidéo) gratuite et sans restriction, détaillant : séquence des étapes de démontage, outils nécessaires, localisation et poids des composants critiques listés dans la directive 2012/19/UE (DEEE, annexe VII).*
  - *Captures d'écran ou liens web prouvant la mise à disposition effective de ces informations.*
  - *Engagement écrit de maintien en ligne sur une durée au moins équivalente à celle définie pour la classe A (pièces de rechange).*

- Identification des matériaux des pièces du produit qui sont principalement en plastique et pèsent plus de 5 grammes.

Modes de preuves : conformité aux normes ISO 11469 et ISO 1043-1-2-3-4.

- Responsabilité élargie du producteur (REP) et réutilisation, remise à neuf et/ou recyclage des pièces et des produits : les caractéristiques du produit et les pratiques du fabricant aboutissent à une **classe minimale B** parmi les classes énumérées ci-dessous.

Classe A	Pour les principaux marchés (> 10% des ventes du produit certifié) où les produits certifiés sont vendus, le fabricant propose un programme de reprise qui promeut et met en pratique la réutilisation et/ou la remise à neuf des pièces et des produits, par opposition au seul recyclage, tout en étant légalement conforme aux réglementations applicables en matière de REP.
Classe B	Pour tous les marchés où des produits certifiés sont vendus et où la réglementation sur la REP s'applique, le propriétaire de la marque participe à des programmes de REP accrédités ou propose un programme

	de réutilisation/recyclage qui remplit les conditions requises pour être exempté de la participation à des programmes de REP. Sur tous les marchés non soumis à la réglementation sur la REP, le propriétaire de la marque propose volontairement une possibilité de reprise impliquant des installations de réutilisation/recyclage accréditées.
Classe C	Pour tous les marchés dans lesquels des produits certifiés sont vendus et où la réglementation sur la REP s'applique, le fabricant participe à des systèmes de REP accrédités ou gère un système de réutilisation/recyclage qui remplit les conditions requises pour être exempté de la participation à des systèmes de REP (conformité légale).

Modes de preuves : Dans les zones géographiques de distribution couvertes par des prérogatives réglementaires établissant des exigences de collecte et de recyclage des produits, la preuve de conformité à ces exigences réglementaires serviront de mode de preuve dans le respect des PSR du présent critère si nécessaire.

38. Gestion des emballages

Critère T1

Dans le cadre de la lutte contre la production de déchets, le fabricant déploie des efforts pour supprimer la part des déchets d'origine plastique non valorisables de ses emballages :

- 95 % minimum en poids de tous les déchets d'emballages doivent être recyclés et/ou recyclables et/ou réutilisables
- Séparabilité manuelle des composants des emballages non-valorisables et non-réutilisables de plus de 25 grammes en composant unique
- Les plastiques utilisés pour l'emballage des produits ne doivent pas contenir de polymères halogénés
- Les emballages des produits ne doivent pas contenir :
  - de plomb (Pb)
  - de cadmium (Cd),
  - de mercure (Hg)
  - de chrome hexavalent (Cr6).
  - d'halogènes liés à des substances organiques pour les matériaux plastiques

Modes de preuves : Composition et caractérisation des emballages.

VIII. TERMES, DÉFINITIONS, CLARIFICATIONS

En fonction des référentiels sectoriels, des définitions spécifiques aux différentes catégories de produits (pièces, fonctions…) peuvent être ajoutées aux définitions récurrentes présentes ci-dessous.

AMDEC / FMEA
Outils permettant l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité / Failure Mode and Effect Analysis.

Assemblage permanent
Il s'agit d'un ensemble de composants formant une seule pièce ou partie d'un produit et ne pouvant être démontée sans destruction ou altération de l'usage auquel il est destiné.
Pour supprimer la liaison entre deux ensembles ou parties, il est nécessaire de déformer, dégrader ou détruire au moins une des pièces formant l'assemblage. Exemples : soudure, sertissage, clinchage, emboutissage, collage et adhésifs.

Contrainte d'usage
Elle correspond aux forces qui s'appliquent sur la pièce.

Criticité
La criticité d'une panne se réfère à l'importance ou à l'impact de cette panne sur le bon fonctionnement d'un produit. Elle est évaluée en fonction de la gravité des conséquences que la panne pourrait entraîner, notamment en termes de sécurité/coûts, et de la fréquence d'apparition.

Déchet
Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déclarations complètes des matériaux (Full Material Declarations)
Dans le contexte d'une Analyse du Cycle de Vie du Produit (ACV), les Déclarations Complètes des Matériaux (FMD) font référence à des divulgations complètes et détaillées de tous les matériaux et substances utilisés dans un produit. Cela inclut une liste exhaustive de chaque matériau, produit chimique et composant qui constitue le produit, ainsi que des informations pertinentes sur leurs quantités, leurs sources et leurs impacts environnementaux ou sanitaires potentiels.

Défaillance effective
Défaillance qui est effectivement liée à un dysfonctionnement du produit et non à une problématique exogène. (ex : prise de courant non alimentée, câble d'alimentation mal branché, couvercle mal verrouillé…)

Durée de vie attendue
Période pendant laquelle l'utilisateur s'attend à ce que son produit fonctionne tel que cela était prévu. Cette durée de vie est définie en s'appuyant sur la littérature scientifique et/ou sur les enquêtes consommateurs. Lorsque la donnée n'est pas disponible ou insuffisamment

robuste, la durée de vie attendue est définie par le rédacteur du référentiel en s'appuyant sur l'expertise des équipes LONGTIME® et de son réseau.

Électrodomestique
Produit fonctionnant à l'énergie électrique et destiné à un usage domestique uniquement.

Emballage compostable
Contenant conçu avec des matériaux capables de se décomposer naturellement sous l'action de micro-organismes présents dans le composteur pour devenir un élément naturel ou organique du substrat.

Emballage réutilisable
Contenant conçu pour être utilisé plusieurs fois, réduisant ainsi la nécessité d'emballages jetables.

Emballage non valorisable
Désigne un type d'emballage qui ne peut pas être efficacement, récupéré, recyclé ou réutilisé après son utilisation.

Entretien régulier
Entretien conseillé par le fabricant pour maintenir le produit dans un état de fonctionnement optimal.

Environnement de travail
Lors de la résolution des scénarios de défaillance, plusieurs environnements de travail peuvent être répertoriés.

- **Environnement d'utilisation :** Correspond à l'environnement où le produit et n'exprime pas d'exigences spécifiques relatives à l'environnement de travail pour la résolution des scénarios de défaillances.
- **Environnement d'atelier** : Correspond à un environnement qui n'exige pas un environnement de production (classe C) mais où les scénarios de résolution de défaillance ne peuvent être réalisés dans l'environnement d'utilisation.
- **Environnement de production** : Correspond à un environnement nécessaire à la résolution des scénarios de défaillance qui est comparable à celui où le produit a été fabriqué.

EOS
Acronyme de Electrical Overstress traduisant un état de surcharge électrique indésirable et susceptible d'entraîner une altération ou une défaillance du produit.

Étape (démontage)
Opération permettant d'aboutir à la dépose d'une pièce ou à un changement d'outil.

Extraction équitable des matériaux (Fair Mined Material)
Fait référence aux matières premières utilisées dans l'appareil pour lesquelles le fabricant peut démontrer de manière crédible des efforts actifs visant à améliorer au moins un des

aspects suivants durant la phase d'extraction : conditions de travail, revenus des travailleurs ou protection de l'environnement. Cela signifie que le fabricant s'engage à des pratiques éthiques en assurant de meilleures conditions de travail, une rémunération équitable des travailleurs et/ou en mettant en œuvre des mesures pour minimiser l'impact environnemental lors de l'approvisionnement de ces matériaux.

Fiche de service après-vente
Une fiche de service après-vente est un document qui retrace le traitement d'une demande ou d'un problème d'un client après l'achat d'un produit. Elle inclut toutes les informations pertinentes concernant l'interaction avec le client, le problème signalé, les étapes prises pour le résoudre, et toute communication entre le client et l'entreprise.
Dans les cas où les équipes de support client gèrent le contact initial, la fiche peut être transmise à l'équipe de service après-vente pour un traitement ultérieur si nécessaire, garantissant que toutes les actions nécessaires sont entreprises pour résoudre le problème.
Le délai de réponse pour traiter ces demandes ne dépasse pas la durée moyenne décrite dans le critère 29. Il peut y avoir une flexibilité pour les périodes de forte demande (par exemple, lors de lancements de produits ou de fêtes) qui est justifiable par rapport aux pratiques du marché.
Un courriel automatisé confirmant la réception de la demande n'est pas considéré comme suffisant pour se conformer au critère 29.

Fixation réutilisable
Correspond à un système de fixation d'origine retiré lors du démontage sans altérer le produit et qui est réutilisable lors du remontage (ex : visserie, clips).

Fixation amovible
Correspond à un système de fixation d'origine qui peut être retiré lors du démontage sans altérer le produit, mais qui ne pourra pas être réutilisé en phase de remontage (ex : collier de serrage plastique, rivet).

HS
Hors service ; correspond à la sortie de l'état fonctionnel.

Interface des pièces de rechange
Correspond à la manière dont les pièces se connectent ou s'intègrent aux composants existants d'un produit. En fonction du type de partie et du type d'interface utilisée pour les relier, une classification s'établit :

- **Partie standard Désigne** : un composant, une pièce, fabriqué selon des spécifications et des normes reconnues, couramment utilisé et compatible avec divers produits ou systèmes.
- **Partie standard avec interface standard** : Désigne une pièce standard, fabriqué selon des spécifications et des normes reconnues, couramment utilisé et compatible avec divers produits ou systèmes et dont la connexion ou l'interaction avec les autres composants, dispositifs ou systèmes repose sur des spécifications normées ou largement répandues et acceptées.

- **Partie standard avec interface propriétaire** : Désigne une pièce standard, fabriqué selon des spécifications et des normes reconnues, couramment utilisé et compatible avec divers produits ou systèmes et dont la connexion ou l'interaction avec les autres composants, dispositifs ou systèmes repose sur des spécifications propres à un fabricant, à une entreprise particulière.

- **Partie propriétaire avec interface non standard** : Désigne une pièce non standard, exclusive à un produit ou à une entreprise, généralement produite en interne ou sous licence. Ce type de pièce peut avoir des spécifications uniques qui la rendent incompatible avec d'autres produits ou marques. De plus, elle peut être conçue avec une connexion spécifique aux autres composants, dispositifs ou systèmes, reposant également sur des spécifications propres à un fabricant ou à une entreprise particulière.

IOT
Internet of Things ou internet des objets ; cette fonction correspond au fait de pouvoir connecter son produit à internet afin d'obtenir des fonctionnalités de pilotage et/ou de régulation supplémentaires à distance.

Informations ou données primaires
Informations directement mesurées ou collectées par le professionnel dans une ou plusieurs installations représentatives de ses activités.

Manuel
Guide complet ou ressource pédagogique qui fournit des informations détaillées sur l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien ou l'assemblage d'un produit, d'un système ou d'un processus. Il peut prendre différentes formes, notamment des brochures imprimées, des documents numériques (tels que des PDF), des tutoriels illustrés ou des instructions vidéo. Son objectif est d'offrir des conseils clairs, étape par étape, aux utilisateurs, afin qu'ils puissent utiliser correctement et efficacement le produit ou le service qu'il accompagne.

Matériau ou produit recyclable
Caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'un composant associé qui peut être retiré du flux de déchets par les processus et programmes disponibles, et qui peut être collecté, traité et réutilisé en tant que matière première ou produit (d'après la norme ISO 14021).

Mise à jour corrective
La mise à jour logiciel corrective désigne une modification ou un ensemble de modifications apportées à un logiciel ou un système d'exploitation ou une fonctionnalité dans le but de corriger des défauts, des erreurs ou des dysfonctionnements identifiés après sa mise en service. Ces corrections visent à rétablir ou à améliorer le bon fonctionnement du produit ou système sans introduire de nouvelles fonctionnalités majeures. Elle peut inclure des corrections liées à :

- Des erreurs techniques (bugs) dans un logiciel
- Des erreurs de conception ou des biais d'utilisations
- Des failles de sécurité identifiées après déploiement

Ce type de mise à jour est souvent distinct d'une mise à jour évolutive (qui ajoute des fonctionnalités) ou préventive (qui vise à anticiper de futurs problèmes).

Niveau de compétence

Résoudre un scénario de défaillance peut nécessiter des compétences telles que capacité à identifier et localiser la défaillance, à accéder à la zone concernée dans le produit, à manipuler les outils appropriés, et à gérer tout risque lié au produit, à l'environnement et à l'opérateur. En fonction du niveau de compétence technique nécessaire pour effectuer la réparation, plusieurs niveaux sont définis :

- **Novice** : Lorsqu'aucune expérience spécifique en réparation, ni aucune qualification particulière, n'est requise pour effectuer le processus de résolution du scénario de défaillance
- **Généraliste** : Lorsque la résolution d'un scénario n'est pas réalisable par un novice, mais peut l'être par une personne disposant de connaissances générales sur les techniques élémentaires de réparation ainsi que sur les mesures de sécurité nécessaires
- **Expert** : Lorsque la résolution d'un scénario n'est pas réalisable par un novice ou par un généraliste, mais peut l'être par des personnes ayant une expertise ou une expérience spécifique liée au groupe de produits en question
- **Fabricant** : Lorsque la résolution d'un scénario n'est pas réalisable par un novice, un généraliste ou un expert, mais peut être exécuté par le fabricant ou une personne spécifiquement formée et accréditée par celui-ci.
- **Infaisable** : Lorsque la résolution d'un scénario n'est réalisable par aucun des profils définis

Non usage

Il correspond à un état de non-fonctionnement de l'appareil.

O.S

Operating System ou système d'exploitation, est un ensemble de programmes qui dirigent l'utilisation des ressources d'un ordinateur par des logiciels applicatifs.

Outils « Grand public »

Outils communs, à usage général, disponibles à tout public en distribution classique et tel que précisé dans la liste outils norme EN 45554 : tournevis (vis à tête fendue, cruciforme, 6 lobes internes, clé (vis à 6 pans creux, mixte), pince (universelle, à bec demi-rond, coupante diagonale, multiprise, étau, pour dénudage et sertissage des terminaux), levier, pincette, marteau à tête en acier, couteau universel (pince coupante avec lame rétractable), multimètre, testeur de tension, fer à souder, pistolet à colle, loupe.

Outils « Public expérimenté »

Outils nécessitant des compétences pour leur utilisation et dont le coût peut représenter un frein (clé dynamométrique, fer à souder…).

Outils « Professionnel »

Outils nécessitant des connaissances ou des conditions d'utilisation particulières et dont le coût d'acquisition représente un investissement.

Outil propriétaire
Outil spécifique, non disponible dans le commerce, appartenant exclusivement à une partie ou une entreprise, et en vertu duquel, son utilisation par une autre partie (utilisateur final, client, réparateur) implique des droits d'auteurs, une licence et/ou un coût.

Pièce détachée
Une pièce détachée est une pièce distincte faisant partie intégrante d'un produit, essentielle pour remplir sa fonction primaire. Elle n'est pas supposée être remplacée à priori dans la cadre d'un usage normal du produit, mais elle peut l'être à la suite de détériorations accidentelles, d'usure sur le long terme, d'usure prématurée liée à un mauvais usage ou un mauvais entretien ou encore un égarement. Dans un tel cas, cette pièce détachée est alors changée contre une pièce de remplacement.

Pièce issue de l'économie circulaire (PIEC)
Les PIEC sont des biens d'occasion au sens de l'article L. 321-1 du Code de commerce français et ne peuvent pas être définis de manière universelle, mais sont définis au cas par cas, secteur par secteur.
Pour le moment, les PIEC sont définies dans le droit de la consommation pour les secteurs suivants :
automobiles, appareils ménagers, électronique, outils motorisés de bricolage et de jardinage, équipements de sport et de loisirs et dispositifs de transport personnel motorisés.

Pour les équipements électriques et électroniques domestiques, l'article R. 224-30 du Code de la consommation stipule :
"Pour l'application de l'article L. 224-109, les pièces issues de l'économie circulaire sont comprises comme les composants et éléments résultant d'une opération de préparation en vue de leur réutilisation" où l'article 541.1.1 définit "préparation en vue de réutilisation" comme toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la récupération par laquelle des substances, matériaux ou produits devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans aucune opération supplémentaire.

Pièce de remplacement ou de rechange
Une pièce de remplacement ou de rechange est une pièce séparée destinée à remplacer une pièce détachée défectueuse ou dégradée ayant la même fonction ou une fonction similaire.

Pièce de rechange adaptable, compatible ou standardisé
Ce sont des pièces qui peuvent s'adapter à plusieurs modèles, produits, marques du même produit, copies plus ou moins fidèles de pièces d'origine qui ne sont pas fabriquées conformément au cahier des charges du fabricant d'origine et ne sont pas vendues dans l'emballage des fabricants d'origine.

Pièce d'occasion
Pièce détachée qui, à un stade quelconque de la production ou de la distribution des produits, est entré en la possession d'une personne pour son usage propre, par l'effet de

tout acte à titre onéreux ou à titre gratuit, ou ont subi des altérations qui ne permettent pas leur mise en vente comme neufs.

Pièce reconditionnée
Une pièce détachée d'occasion peut être qualifié de "reconditionné" dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Le produit ou la pièce détachée a subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre

- S'il y avait lieu, le produit ou la pièce détachée a subi une ou plusieurs interventions pour lui restituer ses fonctionnalités. Cette intervention inclut la suppression de toutes les données enregistrées ou conservées en lien avec un précédent usage ou un précédent utilisateur, avant que le produit ou la pièce ne change de propriétaire."

Pièces de source externes
Pièces externes à l'organe de production du fabricant, provenant d'un fournisseur identifié.

Prix de vente d'une pièce de rechange
Le principe adopté est de calculer sans inclure les frais de transport ou de livraison. Si ces frais sont inclus dans la tarification des conditions générales de vente, il incombe au producteur ou à l'importateur de les déduire pour le calcul du ratio.
Plus précisément, pour le prix des pièces de rechange, deux méthodes sont possibles pour déduire les frais de transport ou de livraison : individuellement pour chaque pièce ou à taux fixe (en valeur absolue ou en pourcentage). La même règle s'applique au prix des nouveaux équipements.

- **Pièce(s) incluse(s) dans un ensemble** : Si une ou plusieurs pièces sont incluses dans un ensemble proposé à la vente ou dans tout autre sous-assemblage de pièces indissociables, le prix de la pièce concernée est le prix de cet ensemble.
- **Pièces non gérées par le producteur ou l'importateur** : Si les pièces de rechange ne sont pas gérées par le producteur ou l'importateur, le prix des pièces à considérer est le prix listé dans les conditions générales de vente du fournisseur au moment du calcul de l'indice.
- **Options de produit avec la même référence** : Si des options sont proposées pour la même référence et n'affectent pas les caractéristiques techniques, alors le calcul du ratio de prix doit être basé sur le prix des pièces de rechange et le prix de la version la plus courante du produit concerné.

Le critère 21 est établi en calculant le ratio entre le prix hors taxe de la pièce de rechange et le prix hors taxe du modèle d'équipement pertinent, où chaque prix est compris comme le prix hors taxe de la liste de prix actuelle au moment du processus de certification et listé dans les conditions générales de vente du fabricant ou de l'importateur, ou dans tout autre document contractuel pertinent si non disponible.

Si un fabricant ou un importateur dispose, pour les pièces ou équipements concernés, de plusieurs listes de prix en fonction des différentes catégories de distributeurs ou de

vendeurs, les prix utilisés pour le calcul de l'indice sont ceux de la liste de prix qui a représenté la plus grande part du chiffre d'affaires du fabricant ou de l'importateur pour le type de pièces ou d'équipements concernés durant le dernier exercice fiscal clos.

Prix de revient unitaire « PRU » d'un produit/d'une pièce
Entendu comme la somme du prix des pièces composant un produit/des composants d'une pièce.

Produit de « grande utilité »
Produit d'usage très fréquent et qui, en cas de panne, provoque une perturbation significative dans la gestion du quotidien : réfrigérateur, lave-linge, chaudière / chauffe-eau, téléphone, ordinateur, plaque de cuisson…

Profondeur de démontage
Correspond à la somme des étapes permettant d'accéder unitairement à chaque pièce et de la désolidariser de l'équipement, en vue de son remplacement.

Processus de gestion des données
Fait référence à l'ensemble des pratiques et des procédures mises en place par une organisation pour collecter, stocker, traiter, protéger, et gérer les informations personnelles des individus utilisant leurs produits.

PSR
« Product Specific Requirement », correspond aux spécifications du critère applicables aux types d'équipements spécifiés dans le périmètre du référentiel.

Sérialisation
Pratique par laquelle le producteur limite l'utilisation des pièces de rechange aux seules pièces d'origines qu'il approuve, par un moyen logiciel notamment.
Exemple : associer les numéros de série des composants d'un produit au numéro de série global du produit.

Sous-ensemble
Ensemble de composants connectés inséparables les uns des autres qui forment un bloc et assurent une fonction. Le sous-ensemble peut être séparé du produit.
Exemple : Moteur et carte électronique soudé

Technologie de rupture
Technologie dont le fonctionnement apporte une innovation ou une avancée technologique majeure par rapport aux antérieures et dont la fiabilité n'est pas encore totalement avérée dans le temps.

IX. RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ce paragraphe mentionne les principales ressources bibliographiques ayant été utiles à l'élaboration du référentiel sectoriel et sont susceptibles d'évoluer en fonction des groupes de produits cibles.

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

ISO 19682 Ameublement - Tables - Méthodes d'essai pour la détermination de la stabilité, de la résistance et de la durabilité

EN 16121 Meubles de rangement à usage collectif - Exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité

EN 1730 Ameublement - Tables - Méthodes d'essai pour la détermination de la stabilité, de la résistance et de la durabilité

EN 16122 Meubles de rangement à usage domestique et collectif - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance, la durabilité et la stabilité

NF D60-020 Ameublement domestique - Information à fournir avec le mobilier à "monter soi-même" - Exigences et préconisations

NF D62-041 Mobilier de bureau - Meubles de rangement - Durabilité et performances - Essais et exigences

Norme d'essai EN 1023-3 Molier de bureau - Cloisons - Partie 3 : méthodes d'essai

Norme d'essai EN 15338 Quincaillerie pour meubles - Résistance et durabilité des éléments d'extension et de leurs composants

Norme d'essai EN 16014 Quincaillerie pour meubles - Résistance et durabilité des mécanismes de verrouillage

EN 15570 Quincaillerie pour meubles - Résistance et durabilité des charnières et de leurs composants - Charnières pivotant sur un axe vertical

EN 15828 Quincaillerie pour meubles - Résistance et durabilité des charnières et de leurs composants - Supports et charnières pivotant sur un axe horizontal

Norme d'essai EN 15706 Quincaillerie d'ameublement - Résistance mécanique et endurance des éléments de coulissement pour portes coulissantes et rideaux coulissants

Norme d'essai EN 17902 Ameublement - Circularité - Exigences et méthodes d'évaluation pour le démontage et le remontage

Norme d'essai ISO 7170 Ameublement - Éléments de rangement - Méthodes d'essai pour la détermination de la résistance, de la durabilité et de la stabilité

Norme d'essai ISO 4211 Ameublement — Évaluation de la résistance des surfaces aux liquides froids ou ISO 4211-1 Ameublement — Essais des finitions de surface Partie 1: Évaluation de la résistance aux liquides froids

Norme d'essai ISO 4211-2 Ameublement - Essais des finitions de surface Partie 2: Évaluation de la résistance à la chaleur humide

Norme d'essai ISO 4211-3 Ameublement — Essais des finitions de surface Partie 3: Évaluation de la résistance à la chaleur sèche

Norme d'essai ISO 4211-4 Ameublement - Essais des finitions de surface Partie 4: Évaluation de la résistance au choc

Norme d’essai ISO 4211-5 Ameublement — Essais des finitions de surface Partie 5: Évaluation de la résistance à l'abrasion

Norme d’essai EN 16611 Ameublement - Évaluation de la résistance des surfaces aux micro-rayures

FD CEN/TR 14699 Mobilier de bureau - Terminologie

EN 60335-1 COMPIL 15 Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 1 : exigences générales

Norme EN 45552 Méthode générale pour l'évaluation de la durabilité des produits liés à l'énergie

Norme EN 45554 Méthodes générales pour l'évaluation de la capacité de réparation, réutilisation et amélioration des produits liés à l'énergie

https://www.fcba.fr/wp-content/uploads/2024/04/2024-BNBA-Ameublement-003.pdf

X. JOURNAL DES ÉVOLUTIONS

Mis en application en 2025, le référentiel socle V2 LONGTIME est prévu pour une période de validité de 5 ans avant sa prochaine révision en 2030, à l’exception d’évolutions mineures.

N° Version Cible	Date Version	Résumé de l’action	Rédacteur
Référentiel V2 Meuble bureau	01/10/2025	Édition version finale	Florent P
Référentiel V2 Meuble bureau	19/08/2025	Édition et mise en consultation du draft	Florent P
Référentiel V2 Meuble bureau	07/04/2025	Ouverture du processus de rédaction	Florent P
Annexe sectorielle Meuble bureau	01/09/2022	Édition version finale	Florent P
Annexe sectorielle Meuble bureau	01/03/2022	Édition et mise en consultation du draft	Florent P
Annexe sectorielle Meuble bureau	01/09/2021	Ouverture du processus de rédaction	Florent P

XI. REMERCIEMENTS

Sont remerciées ici toutes les parties prenantes ayant contribué à l’élaboration des référentiels sectoriels.